RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A5424CFA-44CD-48F5-99A1-F8DA29F43C84

A.T. CONSEIL
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 1.000 Euros
27 Rue de Châtillon 25480 Ecole-Valentin
922 300 025 R.C.S. de Besançon
Numéro SIREN : 922 300 025 00017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet 2025, à 10 heures

Monsieur Armand THIBAUT (ci-après « L'associé Unique ») de la société AT CONSEIL, société par actions simplifiée de 1.000 €, immatriculée sous le numéro : 922 300 025 au RCS de Besançon, numéro SIREN : 922 300 025 00017, dont le siège social est situé 27 rue de Châtillon 25480 École-Valentin, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Est présent :

Monsieur Armand THIBAUT titulaire 100 actions ;

Soit au total un associé unique, totalisant 100 actions (100 % des parts).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Armand THIBAUT, président-associé unique-liquidateur amiable.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été déposés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des comptes de liquidation**
- **Répartition du solde de liquidation**
- **Constatation de la clôture des opérations de liquidation**
- **Pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde nul.

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de ne répartir aucun solde, celui-ci étant nul.

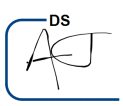

Docusign Envelope ID: A5424CFA-44CD-48F5-99A1-F8DA29F43C84

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le charge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Armand THIBAUT pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Fait via DocuSign
Le 3 juillet 2025



Monsieur Armand THIBAUT